

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Lundi après-midi, 20 novembre 2017

Chancellerie d'Etat

10 2017.RRGR.226 Motion 098-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Mise en évidence des conséquences financières dans les réponses du Conseil-exécutif Motion ayant valeur de directive

N° de l'intervention: 098-2017
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 28.03.2017
Déposée par:
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
(porte-parole)
Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)
Müller (Bowil, UDC)
Moser (Landiswil, UDC)
Cosignataires: 4
N° d'ACE: 956/2017 du 13 septembre 2017
Direction: Chancellerie d'Etat

Mise en évidence des conséquences financières dans les réponses du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est chargé de chiffrer les conséquences financières directes et/ou indirectes (estimations/fourchettes) de toutes les motions et tous les postulats dans la réponse.

Développement:

En vertu de l'article 34 de la loi sur le Grand Conseil, les membres du Grand Conseil ont «le droit d'obtenir toutes les informations utiles et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches». Malheureusement, les informations sur les répercussions financières des décisions du Grand Conseil sont trop souvent incomplètes. Les réponses aux interventions, en particulier les motions et les postulats, restent la plupart du temps muettes sur les conséquences financières (indirectes).

Au regard de la situation financière du canton, des améliorations sont nécessaires de toute urgence afin qu'à l'avenir, les membres du Grand Conseil disposent effectivement de toutes les informations qui leur sont dues de par la loi et qui leur sont utiles et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les auteurs de cette motion abordent le thème des réponses données par le Conseil-exécutif aux motions et aux postulats, deux types d'intervention que peuvent déposer les membres du Grand Conseil, les commissions et les groupes (art. 61 LGC). Le gouvernement examine les questions et donne une réponse écrite dans les six mois qui suivent le dépôt (art. 68 LGC). Dans sa réponse, le gouvernement propose d'adopter, de rejeter ou de classer (art. 72, al. 2 RGC) et motive sa position. C'est à l'occasion du traitement de la motion 256-2014 que le Grand Conseil s'est penché pour la dernière fois sur la question des coûts de mise en œuvre des interventions parlementaires (s'agissant de ce point, l'intervention a été adoptée à une large majorité avant d'être classée; voir session de juin 2015, point 13 à l'ordre du jour, motion 256-2014 Trüssel: Traitement et mise en œuvre des interventions parlementaires: faire la transparence sur les coûts).

Le Conseil-exécutif partage le besoin des auteurs de cette motion, à savoir connaître suffisamment tôt les conséquences financières possibles des motions et des postulats. En effet, il s'exprime dans ses réponses aux interventions sur les conséquences financières directes et indirectes qui pourraient être induites par la mise en œuvre de mandats et de mandats d'examen du Grand Conseil. A noter toutefois que durant le délai d'élaboration de la réponse du gouvernement, il n'est possible de procéder qu'à une évaluation très restreinte des coûts, d'autant que les mandats parlementaires, portant notamment sur l'élaboration de projets de loi, peuvent être mis en œuvre de différentes manières. Ainsi, en règle générale, les conséquences financières d'un projet ne peuvent souvent être qu'estimées de manière sommaire au moment où le gouvernement s'en voit confier le mandat. Les conséquences financières, notamment des mandats législatifs parlementaires, doivent dès lors pour l'essentiel être discutées une fois que le projet de loi a été élaboré concrètement, c'est-à-dire lors de la première lecture. C'est à ce moment-là que toutes les informations nécessaires sont réunies, étant précisé que les articles 66 à 68 du règlement sur le Grand Conseil obligent le Conseil-exécutif à présenter, pour chaque texte législatif, accord international ou intercantonal, arrêté de principe et arrêté de dépenses, un rapport dans lequel figurent entre autres les répercussions financières.

Même dans le contexte actuel des mesures d'allègement, le Conseil-exécutif tient à ce que le parlement se prononce sur les motions et les postulats en connaissance des coûts potentiels directs ou indirects. Lui-même a pour pratique de rejeter les motions et les postulats dont les conséquences financières potentielles sont considérables.

En résumé: le Conseil-exécutif continuera d'appliquer systématiquement sa pratique actuelle et de chiffrer dès que possible les coûts qu'engendreraient une intervention si elle était adoptée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Adoption et classement

La présidente. Wie Sie vorhin per Ordnungsantrag beschlossen haben, wird die Beratung von Traktandum 9, Geschäft 2017.RRGR.225, Motion 097-2017 in die Märzsession 2018 verschoben. Wir fahren somit fort mit Traktandum 10, ebenfalls einer Motion von Frau Geissbühler. Der Vorstoss wird von Herrn Grossrat Moser vertreten, weil sie selbst ja aufgrund eines Unfalls nicht hier ist. Falls sie von zuhause aus zuhört: An dieser Stelle wünschen wir ihr ganz gute Besserung, damit sie bald wieder «herumhüpfen» kann. Nun frage ich, ob sich der Mitmotionär, Herr Grossrat Moser, äussern möchte? – Das möchte er nicht. Er hat uns nämlich bereits vorgängig mitgeteilt, dass er mit dem Antrag der Regierung einverstanden ist, das heisst mit der Annahme und gleichzeitigen Abschreibung der Motion. (*On informe la présidente que l'intervention serait présentée par Monsieur Grädel.*) – Bei mir war Herr Moser notiert. Ich frage nun den Rat an: Wird der Antrag der Regierung bestritten, gibt es Wortmeldungen? – Herr Graf hat für die SP-JUSO-PSA-Fraktion das Wort.

Urs Graf, Interlaken (PS). Die SP-JUSO-PSA-Fraktion unterstützt die Stossrichtung der Motion von Frau Geissbühler voll und ganz und lehnt sie deshalb ab. Weshalb dies? Für die SP sind die öffentlichen Finanzen sehr wichtig, und dass man zu diesen Sorge trägt. Das, was die Motion Geissbühler will, ist ein unnötiger Aufbau von Bürokratie für die Verwaltung. Man überträgt eine weitere Aufgabe an die Verwaltung, die nichts bringt und entsprechend ohne Weiteres gestrichen werden kann. Ein Satz in der Antwort des Regierungsrats hat in der SP etwas zu Verwunderung geführt, nämlich der Satz: «Der Regierungsrat selbst verfolgt die Praxis, Motionen und Postulate mit voraussichtlich wesentlichen Kostenfolgen in der Regel abzulehnen.» Über eine solche Regelung ist die SP verwundert und teilweise befremdet, ist es doch sicher falsch, wenn man bei Motionen lediglich eine Kostenanalyse macht und nicht eine Kosten-Nutzen-Analyse. Ein Vorstoss kann durchaus etwas kosten, für das Gesamte aber eben Nutzen bringen. Deshalb lehnt die SP-JUSO-PSA-Fraktion diese Motion ab. Falls sie angenommen wird, sind wir mit der Abschreibung einverstanden.

La présidente. Möchte sich Grossrat Grädel nun dazu äussern? – Das ist nicht der Fall. Es gibt keine weiteren Wortmeldungen. Der Staatsschreiber hat das Wort, wenn er es möchte.

Christoph Auer, chancelier d'Etat. Ich nehme nur ganz kurz Stellung zur Bemerkung von Grossrat Graf, der sein Befremden über den erwähnten Satz ausgedrückt hat. In diesem Satz ist vor allem die Formulierung «in der Regel» zu betonen. Selbstverständlich wird der Regierungsrat ein Begehren nicht automatisch ablehnen, sobald dieses etwas kostet. Er tut dies vielmehr «in der Regel», und auch nur «bei wesentlichen Kostenfolgen». Letzteres ist vielleicht auch zu betonen. Die Regie-

rung beantragt nach wie vor, den Vorstoss abzuschreiben. Soweit es zu diesem Zeitpunkt überhaupt bereits möglich ist – auch dies ist zu betonen –, überlegt die Regierung bei einer Antwort auch, welche Kostenfolgen das Begehren hätte.

La présidente. Damit kommen wir zur Abstimmung über Traktandum 10. Wer die Motion annehmen will, stimmt Ja, wer sie ablehnt, stimmt Nein.

Vote

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui 108

Non 30

Abstentions 2

La présidente. Sie haben die Motion angenommen. Wer der Abschreibung der Motion zustimmen möchte, stimmt Ja, wer dies ablehnt, stimmt Nein.

Vote (classement)

Décision du Grand Conseil:

Adoption du classement

Oui 135

Non 2

Abstentions 0

La présidente. Sie haben die Motion abgeschrieben. Damit haben wir die Geschäfte der Staatskanzlei zu Ende beraten. Ich bedanke mich ganz herzlich bei Christoph Auer und wünsche ihm weiterhin einen guten Nachmittag. Damit wechseln wir zu den Geschäften der Erziehungsdirektion. Ich gehe davon aus, Herr Regierungspräsident Bernhard Pulver sei schon hier? – Wenn ich sehe, wie Patrick Trees hereinkommt, so sieht es aus, als hätte er niemanden angetroffen. – Wir haben Herrn Regierungspräsidenten Pulver mitteilen lassen, dass wir etwas früher bereit sind, und unterbrechen hier die Sitzung, bis er eintrifft.

La séance est interrompue brièvement jusqu'à l'arrivée de Monsieur le conseiller d'Etat Pulver.